

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

EW/FNV 2021.T466

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du code de la route,

Considérant la demande de l'Entreprise **NOUET SAS** en date du 23 Août 2021 pour effectuer le déménagement de Madame RONNET Denise avec deux camions de 20 m3 (moins de 3,5t) **30 rue des Sœurs de l'Hôpital, Villa Médicis à TROUVILLE sur MER.**

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement dans cette rue.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur **4 places** (soit 20 ml) face au **30 rue des Sœurs de l'Hôpital, Villa Médicis** ; il sera réservé aux deux camions de 20 m3 (moins de 3,5t) de l'Entreprise NOUET SAS.

Article 2 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Jeudi 02 Septembre 2021 de 13h00 à 17h00.**

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et entretenue par l'Entreprise NOUET SAS.**

Article 4 : La facturation pour la mise en place de **quatre** panneaux d'interdiction de stationner se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 03 Décembre 2020 pour l'année 2021 et à raison de 6,30 € par panneau et par jour (la signalisation devant être mise deux jours avant l'intervention). **Un titre de recette sera émis et présenté à l'entreprise : NOUET SAS – ZAC de la Grande Plaine – 9 rue des Carrières – 14760 BRETTEVILLE SUR ODON.**

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 23 Août 2021

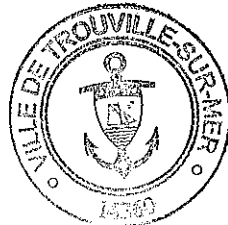
Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.